

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCME

La communauté de communes des 1000 Etangs a mandaté l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (www.adu-montbeliard.fr), en qualité d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Construisons notre territoire de demain !

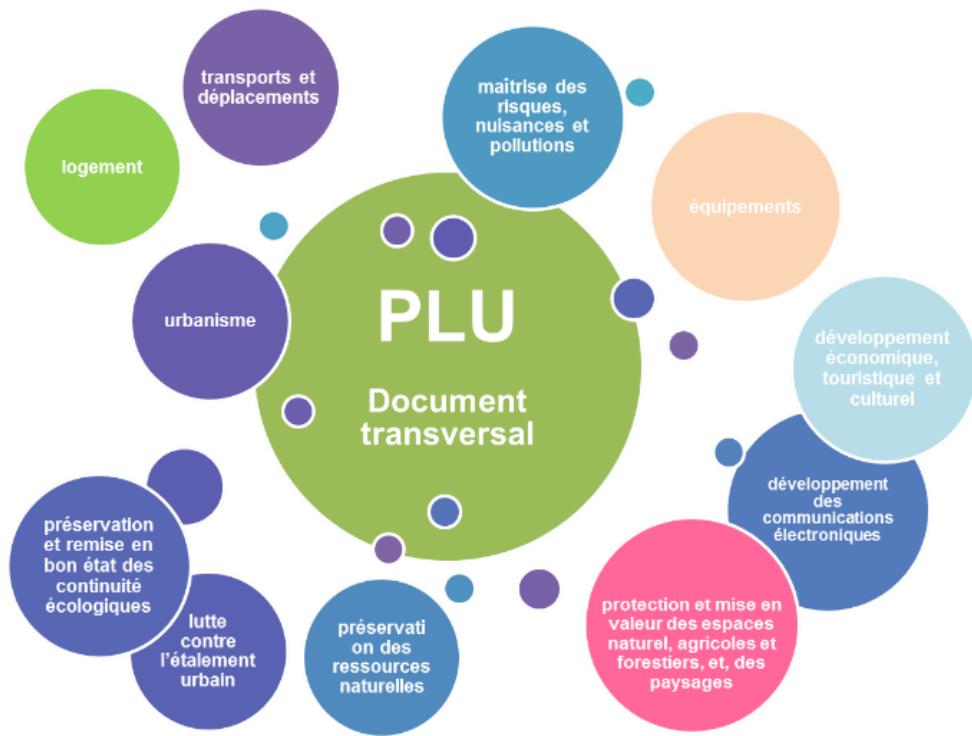
En 2024, la Communauté de Communes des 1000 Etangs s'engage dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi fixera les règles d'urbanisme pour les 26 communes du territoire.

Il permettra de définir un projet de développement du territoire cohérent, en collaboration avec les élus, et en concertation avec les habitants et les acteurs locaux (associations, entreprises, agriculteurs...).

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est quoi ?

C'est un document de planification STRATÉGIQUE :

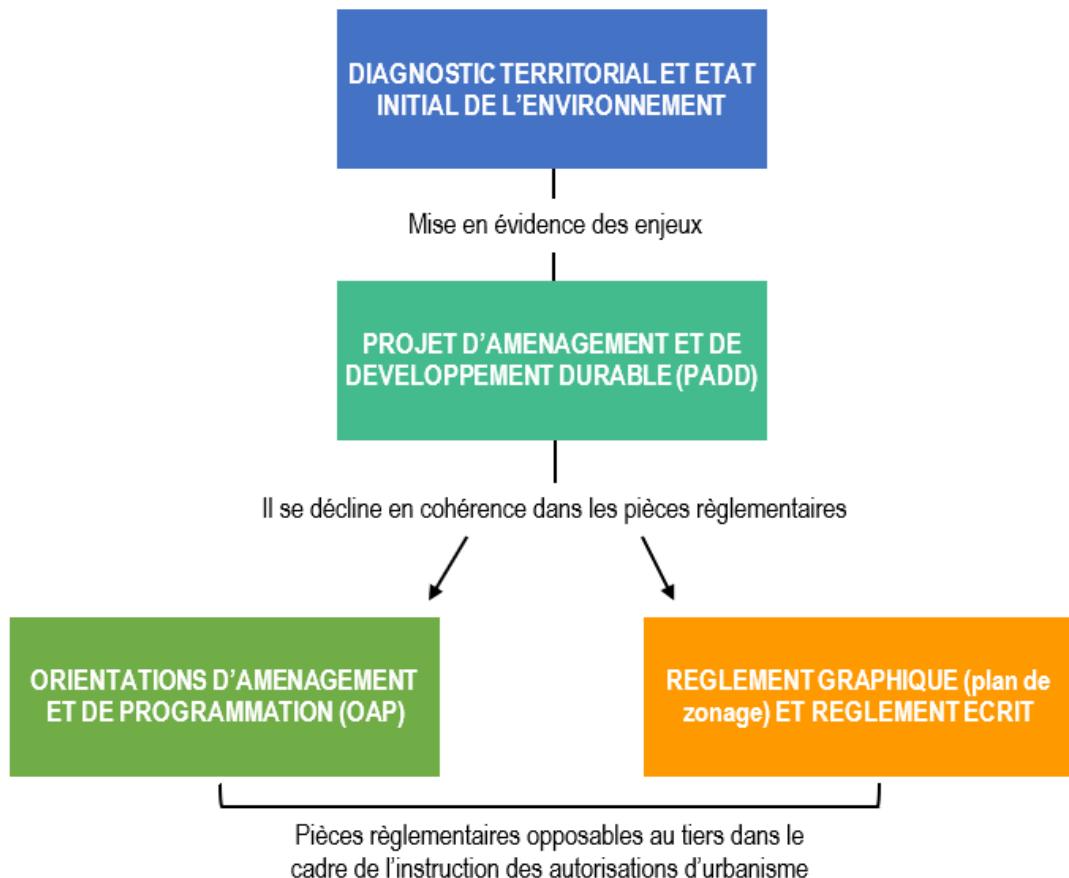
- Il définit un projet pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes pour les 10 à 15 prochaines années ;
- Il demande à faire des choix dans de nombreux domaines de la vie quotidienne (habitat, services et commerces, développement économique, touristique, agriculture, mobilités, cadre de vie, patrimoine, biodiversité)



Et un document d'urbanisme RÈGLEMENTAIRE :

- Il fixe les règles d'utilisation et d'occupation des sols sur tout le territoire intercommunal ;
- C'est un document juridique, opposable à toute personne publique ou privée qui souhaite déposer un permis ou réaliser des travaux.

C'est un document qui comprend différentes pièces, élaborées de façon cohérente



LE DIAGNOSTIC	Quelle est la situation actuelle ?
LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	Quel territoire voulons-nous habiter demain ?
LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES (opposables)	Comment atteindre notre but ?

Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi

Novembre 2024

Délibération de
prescription de la
révision

Fin 2029

Date
prévisionnelle
de l'arrêt

Septembre 2030

Date
prévisionnelle de
l'approbation

Phase d'établissement du dossier

Phase administrative d'instruction du dossier

DIAGNOSTIC	DEFINITION DU PADD	DOCUMENTS REGLEMENTAIRES (zonage, règlement écrit, OAP)	ARRET DU PROJET (vote du Conseil Municipal)	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (Etat, PMA, Chambre d'Agriculture, CCI...)	ENQUETE PUBLIQUE AUPRES DE LA POPULATION	APPROBATION DU PLU (vote du Conseil Municipal)
------------	--------------------	---	--	---	--	---

Une concertation avec la population aura lieu tout au long de la procédure

Le projet de PLUi se construira collectivement, en particulier avec les habitants du territoire.

Des moyens seront mis en place pour :

- Vous informer régulièrement (diffusion d'informations / publications...);
- Vous permettre de débattre et d'échanger sur le projet (réunions publiques...);
- Et pour vous exprimer (site Internet, adresse mail...).



Le prochain Bulletin précisera l'ensemble des moyens qui seront mis à votre disposition pour vous informer, échanger et vous exprimer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes des 1000 Etangs.

Contact :

Virginie APPARU

Communauté de Communes des 1000 Etangs
14 place du Marché
70270 MELISEY

Site Internet : <https://www.cc-1000etangs.fr>

